

# Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à l'Espace André Malraux de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 novembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	dissens i septidisse allociq più esplangle si ela vill- più elle di la secrébia e da villandi ; (especiale da secrebia) ; sectoression du registro des estas administratifica e registro des actos de l'exécutif ;
Titulaires présents	45	Allain Tricoire — Jean-Pierre Prigul — Bernadette Bazinet — Janick Laville -Jean-Didier Andrieux — Pascal Devars — Monique Boineau-Serrano — Jean-Pierre Prunier — Murielle Cassier — Didier Bazinet — Yves Mahaud — Corinne Ducoup — Philippe Bogaert — Jean-Marcel Beau — Daniel Bonnefond — Bruno Limerat — Ludovic Gillaizeau — Gilles Mercier — Nicolas Platon — Catherine Bezac-Gonthier — Laurent Casanave — Christine Laurent — Dominique Caillou — Catherine Esculier — Romain Perruchaud — Philippe Chotard — Jean-Pierre Chaumette — Pierre Guigné — Francis Duverneuil — Virginie Mouche — Jean-Pierre Paretour — Joël de Lucas — Gérard Caignard — Fabrice Boniface — Brigitte Pourtier — Philippe Dubourg — Priça Mortier — Pierre Janaillac — Denis Ferrand — Edwige Badel — Joëlle Saint Martin — Marion Lafaye — Régis Defraye — Patrick Lachaud — Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Géraldine Schulte
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis -Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet
Procurations	6	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Francis Lafaye à Jean-Pierre Chaumette Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand

#### AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023\_185-DE Reçu le 08/12/2023

2023/185 du 30 novembre 2023 - CCPR

DELIBERATION N° 2023 /185 : (Code Nomenclature /521)

DATE: 30 NOVEMBRE 2023 RAPPORTEUR: Didier Bazinet

OBJET: Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 a conduit à une réforme de la publicité des actes administratifs applicable à compter de juillet 2022.

Il pose les principes suivants :

- -Principe de dématérialisation : fin de l'affichage, publication des délibérations sur le site internet de la collectivité ;
  - -Signatures des délibérations par le président et le secrétaire de séance ;
- -fin de la signature du procès-verbal par l'ensemble des conseillers (signature par le président et le secrétaire de séance);
- -suppression du registre des actes administratifs au profit du registre des délibérations et registre des actes de l'exécutif ;
  - -suppression du compte-rendu et apparition de la liste des délibérations examinées ;
- -modalités de diffusion aux conseillers municipaux non membres du conseil communautaire (convocations, liste des délibérations, procès-verbal).

#### Il est proposé :

de modifier le règlement intérieur selon les éléments issus du décret sus-cité,

Plus précisément les modifications et ajouts portent sur :

- -Les nouvelles modalités des signatures des délibérations par le président et le secrétaire de séance - Chapitre VI-article 33
- La fin de la signature du procès-verbal par l'ensemble des conseillers (signature par le président et le secrétaire de séance) - Chapitre VI-article 32
- Le principe de dématérialisation : fin de l'affichage, publication des délibérations et du Procès-Verbal sur le site internet de la collectivité - Chapitre VI-article 32 et 33
- -La suppression du registre des actes administratifs au profit du registre des délibérations et registre des actes de l'exécutif - Chapitre VI- article 34
- La suppression du compte-rendu et mise en place de la liste des délibérations examinées - Chapitre VI-article 33
- Les modalités de diffusion aux conseillers communautaires non membres du conseil municipal (convocations, liste des délibérations, procès-verbal).
   Chapitre I- article 3 / Chapitre VI-articles 32 et 33
- 2- d'apporter les compléments suivants :
- Mise en place d'une Plateforme dématérialisée de dépôts à destination des conseillers communautaires - Chapitre II-article 12
  - Caractère privé de la séance des les bureaux et commissions
  - Modalités de tenue des conseils communautaires en visio-conférences

Le reste sans changement

## AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023\_185-DE Regu le 08/12/2023

2023/185 du 30 novembre 2023 - CCPR

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1; Considérant que la CCPR doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son Installation;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021;

Considérant que le contenu du règlement intérieur du conseil communautaire est fixé librement par l'organe délibérant, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

Considérant le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 17 décembre 2020 et modifié le 17 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'adopter notre règlement intérieur aux évolutions législatives récentes

### DÉCIDE

D'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente Délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 52 Votes contre :0 Abstentions : 0 Publié le 人 2 / 人 2 / 2023

La secrétaire de séance du 30 Novembre 2023 Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

138

**Didier Bazinet**